



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du ..... 12 MARS 2026

## **DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage,  
RD 6 du PR 0+000 au PR 13+000 - Communes de Gap, Rambaud, Avançon,  
La Bâtie-Vieille

---

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 12 mars 2026 par laquelle l'entreprise Béton Vicat 05, 29 route de Saint Jean 05000 Gap, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des livraisons chez M. Balestriere,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 26 février 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 30 mars 2018,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap.

## CONSIDERANT :

- Que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des livraisons chez M. Balestriere, il y a lieu de déroger à l'arrêté de tonnage 15T du 30 mars 2018 susvisé,
- Que l'arrêté de limitation de tonnage du 30 mars 2018 est lié à la géométrie / structure de chaussée de la route, et non à la portance de l'ouvrage d'art

## ARRÊTE

### Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 6 du PR 0+000 au PR 13+000 en respect des prescriptions ci-après,

Cette dérogation sera consentie sur la période :

**Du 16 mars 2026 au 31 mars 2026 inclus.**

**Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :**

N° IMMATRICULATION	PTAC
FG 446 WJ	32 T
FG 431 WJ	32 T
FF 521 KY	32 T
GH 780 MG	32 T
EG 867 WS	32 T
FG 459 WJ	32 T
GL 940 GF	32 T
FE 141 CM	32 T
468 BCY 83	32 T
FK 660 EN	32 T
CY 141 YA	32 T
CR 247 BK	32 T

**Si nécessaire :** Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

### Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotations par ½ journée,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 6, la présente dérogation pourra être suspendue.

### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/)

#### Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

#### Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6 - Recours

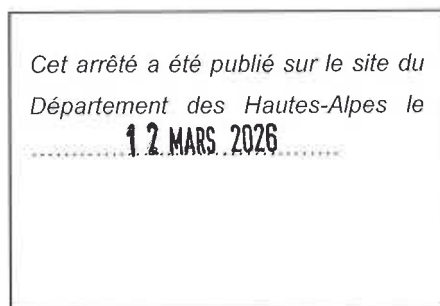
En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- › Le pétitionnaire,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › M. le Maire de la Commune de Gap,
- › M. le Maire de la Commune de La Bâtie-Vieille,
- › M. le Maire de la Commune de Avançon,
- › M. le Maire de la Commune de Rambaud.



Fait à GAP, le 12 MARS 2026

P/le Président et par délégation  
Le Responsable d'Antenne

  
Frédéric PHILIP

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>